

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
10/06/2025 n°033-213302813-20250 606-25MERAJPT00197- AI	10/06/2025	

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 461-1 et suivants, L. 480-1 et suivants, L. 610-1 et suivants, et R. 480-3 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 151-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2015-174 d'adoption de constitution de services communs en date du 5 novembre 2015 de la commune de MERIGNAC portant mutualisation de services au sein de BORDEAUX-METROPOLE à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la convention en date du 17 décembre 2015 de constitution de services communs entre MERIGNAC et BORDEAUX-METROPOLE portant notamment sur la mutualisation du service chargé de l'urbanisme,

Vu le contrat d'engagement entre la commune de MERIGNAC et BORDEAUX-METROPOLE en date du 17 décembre 2015,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Considérant que Mme Béatrice POUYFAUCON, nommée Rédacteur principal 1^{ère} classe, est affectée à BORDEAUX-METROPOLE Pôle Territorial Ouest, Direction du Développement et de l'Aménagement, Service du Droit des Sols,

Considérant que les attributions de Mme Béatrice POUYFAUCON exigent qu'elle soit commissionnée à l'effet de visiter les constructions en cours pour vérifier la conformité des travaux, aménagements, constructions, et constater les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV du Code de l'Urbanisme et dresser procès-verbal,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Maire de la commune de MERIGNAC commissionne Mme Béatrice PUYFAUCON pour la recherche, la constatation et l'établissement des procès-verbaux constatant les infractions au code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation sur le territoire de MERIGNAC.

ARTICLE 2 :

Une assermentation spécifique est délivrée par le Tribunal d'Instance où Mme Béatrice POUYFAUCON, jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 4 JUIN 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac